



# MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale  
Tél : 05.46.95.60.21  
Fax : 05.46.95.68.18  
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE **12 JUIN 2021**  
APPROUVÉ EN SÉANCE LE **19 JUIL. 2021**

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

Le sept juin deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le deux juin deux mille vingt et un s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, M. LOUEMBA, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN, M. PERAIN M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU.

**Excusé(s) :** M. VITAL qui a donné pouvoir à M. GRENON  
Mme FILLIOLLEAU qui a donné pouvoir à Mme ROUX  
M. GARRAUD qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

**Absent(s) :** /

**Secrétaire de séance :** M. RENOUX

**Date de convocation :** 2 juin 2021

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 16 + 3 pouvoirs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Renoux est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

### Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2021

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 12 avril 2021.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 12 avril 2021 n'ont pas pris part au vote.

## **1/ Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

1/ Dans le cadre de la mise à disposition des locaux de l'ancienne trésorerie aux Docteurs Poppelier et Pourrat, un bail professionnel a été signé avec ces deux médecins à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 date à laquelle elles souhaitent entrer en possession des locaux. Ce bail était nécessaire pour toutes leurs démarches administratives (contrats électricité, téléphone et assurance) ainsi que pour fixer les modalités de mise à disposition. Le loyer annuel proposé par les deux médecins a été fixé à 10.320 €, soit légèrement plus élevé que celui versé par la Direction des finances publiques. Elles n'utiliseront que le rez-de-chaussée du bâtiment et exceptionnellement l'étage pour des réunions.

2/ Consultation d'un avocat dans le cadre du recours déposé par Madame Louassier contre le règlement intérieur du Conseil Municipal.

## **2/ Administration**

### **Programme Petites Villes de Demain : convention d'adhésion au programme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le programme Petites Villes de Demain développé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) vise à offrir aux élus des communes de moins de 20.000 habitants, exerçant des fonctions de centralité, des moyens pour leur permettre de concrétiser leurs projets de revitalisation. A travers ce programme, l'Etat et ses partenaires se donnent pour ambition de renforcer les dynamiques déjà engagées et s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards d'euros annoncé par le gouvernement en septembre dernier.

Sur le territoire de notre intercommunalité, deux communes jouent ce rôle de centralité, notre Commune et Pont l'Abbé d'Arnoult. C'est pourquoi, Madame la Sous-Préfète a présenté la candidature groupée des deux communes. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026, soit sur la durée du mandat en cours.

Il rappelle aussi que les trois piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les maires des deux communes et le Président de la CDC, par le préfet et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
- la signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte des deux communes.
- signature d'une convention cadre valant ORT (opération de revitalisation de territoire), dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

C'est donc au terme de ces démarches que l'on pourra commencer les opérations envisagées. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de financement particulier de prévu pour ces opérations mais une priorité au bénéfice de la DSIL et de la DETR sera donnée aux communes lauréates.

Monsieur le Maire rajoute qu'il nous reste donc 4 ans pour mettre en place nos projets et solliciter les financements appropriés. Compte tenu de ce laps de temps, le nombre de projets aboutis sera limité.

Il précise aussi que malgré le partenariat entre les deux communes, chacune aura ses propres projets et que malgré le partenariat avec la Communauté de Communes, ce sont les communes qui décideront de ce qu'elles souhaitent mettre en œuvre.

Madame Louassier demande si Monsieur le Maire a déjà réfléchi aux projets qui entreront dans le programme. Monsieur le Maire indique que les trois projets principaux sont :

- la réhabilitation des commerces et services de proximité,
- l'aspect énergétique des bâtiments,
- l'installation de la maison de santé.

Il précise qu'il espère que dans les quatre années à venir on arrivera à finaliser ces trois axes du programme.

Enfin, il indique que si dans un premier temps, les services de la Préfecture nous avaient assurés que la délibération de délégation du Conseil au Maire suffisait pour signer la convention, ils ont demandé une délibération propre.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**AFFIRME** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la Commune de Pont l'Abbé d'Arnoult et la Communauté de Communes Cœur de Saintonge.

**DONNE** son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

### 3/ Marché Public

#### **Eglise: travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint-Porchaire : analyse des offres et choix des entreprises pour la réalisation des travaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis plusieurs années la Commune procède à la restauration des ouvrages de l'église comme le maître-autel, le baldaquin, les vitraux, les fonds baptismaux. Il restait donc les peintures murales du chœur de l'église.

Il rappelle que ce dossier a été engagé en 2013 par notre intention auprès des services des monuments historiques de restaurer ces peintures.

Après diverses études menées par le Cabinet Niguès, le maître d'œuvre qui suit ce dossier pour la Commune, il s'est avéré que les travaux de l'Eglise ne pouvaient avoir lieu sans qu'au préalable un diagnostic archéologique soit réalisé. Nous avons donc fait notre demande le 31 mai 2017, celui-ci a été prescrit par le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine par arrêté n° 75-20-2017-259 du 7 juillet 2017. Nous avons alors sollicité l'Inrap le 20 septembre 2017. Or, les services de l'Inrap, chargés de ces fouilles, n'avaient pas en leur sein de médiéviste capable de réaliser et d'analyser les fouilles. Ainsi, le diagnostic n'a eu lieu qu'en janvier 2019.

Il a été découvert des sépultures et les restes d'une structure de bâtiment qui devait être accolé à l'église.

Au vu des prélèvements réalisés, l'Inrap a émis des prescriptions qui nous ont obligés à modifier la structure et le déroulement des travaux. Suite aux modifications apportées à notre dossier et transmis à la DRAC, celui-ci est resté en souffrance, malgré nos relances régulières, jusqu'en décembre 2020.

La consultation des entreprises a pu alors être lancée le 15 mars 2021. Les entreprises avaient jusqu'au 16 avril 2021 pour déposer leur offre.

Le marché se décompose en 3 tranches :

- tranche ferme : travaux extérieurs
- tranche optionnelle 1 : conservation des décors peints et travaux de maçonnerie intérieurs
- tranche optionnelle 2 : travaux d'amélioration et de mise en valeur intérieur de l'édifice

- 35 entreprises ont téléchargé le dossier sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics.

- 15 entreprises ont déposé une offre.

Il est précisé que la plupart des entreprises se sont déplacées pour visiter l'église.

- l'estimation financière HT des travaux est la suivante :

lot	tranche ferme	tranche opt 1	tranche opt 2	total
1 - maçonnerie	167.279,50 €	49.775,54 €	22.039,68 €	239.094,72 €
2 - peintures murales		110.691,76 €	41.097,27 €	151.789,03 €
3 - électricité - chauffage		2.523,94 €	48.427,92 €	50.951,86 €
4 - vitraux d'art			38.552,27 €	38.552,27 €
5 - couverture	31.235,68 €			31.235,68 €
6 - mobilier d'art		7.803,54 €	6.405,12 €	14.208,66 €
7 - charpente	4.346,02 €			4.346,02 €
<b>total HT</b>	<b>202.861,20 €</b>	<b>170.794,78 €</b>	<b>156.522,26 €</b>	<b>530.178,24 €</b>
<b>total TTC</b>	<b>243.433,44 €</b>	<b>204.953,74 €</b>	<b>187.826,71 €</b>	<b>636.213,89 €</b>

Monsieur le Maire précise que le lot charpente peut paraître peu élevé mais il ne s'agit que de la charpente de la sacristie, celle de l'église étant en bon état.

L'analyse des offres a été effectuée par l'architecte selon les critères définis dans le règlement de la consultation (offre technique : 60 % - prix de la prestation 40 %).

Au vu de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les offres suivantes, sachant que le lot n° 6 - mobilier d'art, n'a reçu aucune réponse ; il ne sera donc pas compté dans le coût total du marché ; cependant, ce lot n'intervenant qu'en tranche optionnelle 1 et 2, cela n'empêchera pas le démarrage des travaux en tranche ferme. L'architecte propose de réaliser une consultation et une mise en concurrence directe.

lot	Entreprise	tranche ferme	tranche opt 1	tranche opt 2	total
1 - maçonnerie	HORY CHAUVELIN 37420 Avoine	144.221,95 €	42.142,05 €	22.852,84 €	209.216,83
2 - peintures murales	ARTHEMA 44200 Nantes		69.112,08 €	59.659,04 €	128.771,12
3 - électricité - chauffage	CGV ENERGIE 85130 La Verrie		5.607,60 €	18.905,97 €	24.513,57
4 - vitraux d'art	SAS VITRAIL France 72190 Neuville s/Sarthe			50.295,50 €	50.295,50
5 - couverture	GAUTHIER SA 17440 Aytré	41.118,11€			41.118,11
6 - Mobilier d'art	/	/	/	/	/
7 - charpente	GAUTHIER SA 17440 Aytré	5.057,20 €			5.057,20 €
<b>total HT</b>		<b>190.397,26 €</b>	<b>116.861,73 €</b>	<b>151.713,35 €</b>	<b>458.972,33 €</b>
<b>total TTC</b>		<b>228.476,71 €</b>	<b>140.234,07 €</b>	<b>182.056,02 €</b>	<b>550.766,80 €</b>

Les propositions sont inférieures de 12 % au montant estimatif.

Monsieur le Maire précise que ces travaux devraient s'échelonner sur 24 mois ; ils seront réalisés par des entreprises spécialisées dans la restauration des monuments historiques.

Madame Louassier demande la façon dont s'est déroulée l'ouverture des plis. Depuis quelques années, pour les marchés en procédure adaptée formalisée, les entreprises ont l'obligation de déposer leur offre sur une plateforme de dématérialisation des marchés publics. A la date de fin de consultation, les enveloppes peuvent être téléchargées et ouvertes par le personnel administratif, c'est ce qui a été fait. Ensuite, le maître d'œuvre a eu accès aux enveloppes ouvertes et a pu ainsi réaliser son analyse.

Elle demande ensuite quels étaient les critères de sélection. L'analyse des offres a été effectuée selon les critères définis dans le règlement de la consultation, soit offre technique : 60 % et prix de la prestation : 40 %. Une note est alors attribuée en fonction de la capacité de l'entreprise à répondre aux objectifs définis dans le cahier des charges.

Enfin, elle demande pourquoi y a-t-il des tranches optionnelles et est-ce que l'on va réaliser tous les travaux. Monsieur le Maire lui répond que c'est une question de sémantique car bien évidemment les travaux seront réalisés dans leur totalité mais si jamais les travaux extérieurs de la tranche ferme révélaient une incompatibilité à réaliser la suite des travaux, alors nous ne serions pas engagés auprès des entreprises.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ATTRIBUE** le marché pour les travaux de restauration du chœur et d'assainissement de l'Eglise Saint-Porchaire lot par lot aux entreprises suivantes :

lot	Entreprise	tranche ferme	tranche opt 1	tranche opt 2	total
1 - maçonnerie	HORY CHAUVELIN 37420 Avoine	144.221,95 €	42.142,05 €	22.852,84 €	209.216,83
2 - peintures murales	ARTHEMA 44200 Nantes		69.112,08 €	59.659,04 €	128.771,12
3 - électricité - chauffage	CGV ENERGIE 85130 La Verrie		5.607,60 €	18.905,97 €	24.513,57
4 - vitraux d'art	SAS VITRAIL France 72190 Neuville s/Sarthe			50.295,50 €	50.295,50
5 - couverture	GAUTHIER SA 17440 Aytré	41.118,11€			41.118,11
6 - Mobilier d'art	/	/	/	/	/
7 - charpente	GAUTHIER SA 17440 Aytré	5.057,20 €			5.057,20 €
<b>total HT</b>		190.397,26 €	116.861,73 €	151.713,35 €	<b>458.972,33 €</b>
<b>total TTC</b>		228.476,71 €	140.234,07 €	182.056,02 €	<b>550.766,80 €</b>

**AUTORISE** le Maire à signer le marché public pour les travaux de restauration du Chœur et d'assainissement de l'Eglise Saint-Porchaire et tous les documents relatifs à ce dossier.

**INDIQUE** que les dépenses seront imputées au budget communal, opération 088.

#### 4/ Travaux

##### **Gendarmerie : travaux de rénovation thermique : choix des entreprises**

Monsieur le Pouliquen rappelle que le Cabinet d'Etudes Abaque avait présenté le diagnostic énergétique du bâtiment principal de la gendarmerie et qu'il en était ressorti que des travaux étaient indispensables pour améliorer la performance énergétique du bâtiment mais aussi le confort des locataires.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler au Conseil qu'il avait délibéré en janvier pour solliciter des subventions au titre de la DETR et de la DSIL et que les services de l'Etat nous avaient assurés que nous aurions une réponse pour le mois d'avril ; à ce jour nous n'avons toujours pas de nouvelles.

Monsieur Le Pouliquen précise que plusieurs entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux :

- isolation des planchers bas par les caves
- remplacement des ouvertures des six logements
- remplacement des radiateurs électriques par des radiateurs à inertie douce

La Commission des Bâtiments s'est réunie le 28 avril pour examiner les différentes offres.

Pour le remplacement des ouvertures des six logements, l'Entreprise DURAND qui a fait une offre à 51.000 € TTC et l'entreprise GEAY MENUISERIE qui a fait une offre à 67.022,54 € TTC.

La Commission propose de retenir l'offre de l'Entreprise DURAND

Pour l'isolation par les caves, une seule entreprise a répondu, il s'agit de l'entreprise MENUISERIE BERNARD avec une offre à 19.175,92 € TTC.

La Commission propose donc de retenir l'offre de l'entreprise MENUISERIE BERNARD.

Pour le remplacement des chauffages dans les six logements, l'entreprise MAGUIER qui a fait une offre à 17.700,81 € TTC et l'entreprise KUTZ qui a fait une offre à 18.540,64 € TTC.

La Commission propose de retenir l'offre de l'Entreprise MAGUIER.

Madame Louassier fait remarquer que la Commission s'est interrogée sur la différence de TVA appliquée par les entreprises. Monsieur Le Pouliquen indique que ce point sera éclairci lors de la validation des devis.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**CHOISIT** les entreprises suivantes pour les travaux de rénovation thermique de la Gendarmerie :

- remplacement des ouvertures :

Entreprise Durand - 15 boulevard de la Recouvrance 17100 Saintes  
48.341,22 € HT / 51.000 € TTC

- isolation du sous-sol

Entreprise Menuiserie Bernard - 18 rue du général de Gaulle 17250 Beurlay  
15.979,93 € HT / 19.175,92 € TTC

- chauffage des logements

Entreprise MAGUIER - 129 rue nationale 17250 Saint-Porchaire  
16.091,46 € HT / 17.700,61 € TTC

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 096.

#### **Presbytère : travaux de rénovation : choix des entreprises**

Monsieur le Pouliquen rappelle au Conseil que des travaux ont été prévus au presbytère consistant en l'installation d'un sanitaire et d'une salle de bain à l'étage.

La Commission des Bâtiments s'est réunie le 28 avril pour examiner les différents devis.

Pour l'installation d'un sanitaire et d'une salle de bains à l'étage, la Sarl Th. SKIEFFER qui a fait une offre à 5.045,39 € TTC, pour l'installation d'un chauffe-eau, d'un WC, d'une cabine de douche et d'une vasque ainsi que l'amenée et la modification de la tuyauterie à l'étage.

Pour les travaux électriques, l'entreprise MAGUIER a fait une offre à 2.045,03 € TTC, pour l'installation de l'éclairage, du chauffage et d'une extraction d'air.

Enfin pour les travaux de cloisonnement, deux entreprises ont répondu : AZUR PEINTURE avec une offre à 2.285,25 € TTC et MENUISERIE 17 avec une offre à 3.132,00 € TTC.

Pour ces travaux, la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise Azur Peinture. Pour information c'est cette entreprise qui a fait les travaux de la gendarmerie, de l'espace multi-activité et de la perception.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**CHOISIT** les entreprises suivantes pour les travaux de rénovation du presbytère :

- plomberie

Sarl Th. Skieffer - 22 rue de l'Ossendière 17250 Plassay  
4.586,72 € HT / 5.045,39 € TTC

- électricité

Entreprise MAGUIER - 129 rue nationale 17250 Saint-Porchaire  
1.704,19 € HT / 2.045,03 € TTC

- cloisonnement

Entreprise Azur Peinture 14B route de Plordonnier 17113 Mornac sur Seudre  
2.077,50 € HT / 2.077,50 € TTC

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 209.

## 5/ Matériel

### Acquisition d'une tondeuse autoportée : choix de l'entreprise

Monsieur Boucherit informe le Conseil qu'il devient nécessaire de remplacer la tondeuse autoportée GRILLO.

Quatre entreprises ont été consultées et une démonstration a été organisée pour tous les modèles proposés. Chaque entreprise a proposé une reprise de notre tondeuse GRILLO.

Entreprise	Montant HT	Montant reprise/ Remise	Frais	Total
MMI MOTOCULTURE 17220 Saint-Vivien	27.065,00 €	2.083,33 € 5.165,00 €	31,67 €	19.848,34 € HT 23.815,00 € TTC

marque ISEKI : la machine qui correspond le plus à nos besoins techniques et qui compte tenu de la remise faite par le concessionnaire est la moins chère

ESPACE TARDY 17770 Saint-Hilaire de V.	25.263,00 €	1.600,00 € /	409,59 €	24.072,59 € HT 28.887,10 € TTC
---	-------------	-----------------	----------	-----------------------------------

marque FERRARI : machine semblable techniquement à l'Iseki mais est plus chère

CHEVALERIAS 17100 Saintes	25.400,00 €	3.500,00 € /	-	21.900,00 € HT 26.280,00 € TTC
------------------------------	-------------	-----------------	---	-----------------------------------

marque MATRA : c'est une machine qui possède beaucoup d'électronique et d'ailleurs elle est tombée en panne lors de la démonstration et le concessionnaire n'a pas su la redémarrer

ESPRIT MOTOCULTURE 17300 Rochefort	20.400,00 €	300 € /	345,83 €	20.445,83 € HT 24.535,00 € TTC
---------------------------------------	-------------	------------	----------	-----------------------------------

marque GRILLO, comme celle que nous avons actuellement. Elle possède un conduit qui expulse l'herbe mais qui est trop petit pour notre usage et cela provoque des bourrages ; c'est d'ailleurs ce qu'il s'est passé lors de la démonstration. Enfin ils font une reprise ridicule sur l'actuelle tondeuse alors qu'ils sont concessionnaires Grillo.

Monsieur Boucherit propose donc que l'on retienne le matériel proposé par le concessionnaire MMI MOTOCULTURE. Pour l'entretien ou les pannes, ils ont un camion-atelier et se déplacent sur place pour les réparations. De plus ce matériel est disponible. Enfin, il est précisé qu'il a été prévu 26.000 € au budget.

Madame Moizan demande ce qu'en pense le personnel qui va utiliser cette machine. Monsieur Boucherit précise que les essais ont été faits en leur présence et qu'eux aussi ont opté pour l'Iseki.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**CHOISIT** l'offre de l'entreprise MMI MOTOCULTURE - 17220 Saint-Vivien, pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée, modèle ISEKI 1123 CM3, d'un montant total de 19.848,34 € HT / 23.815,00 € TTC, frais et remise compris.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée à l'opération 144.

## 6/ Finances

### Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette décision modificative concerne les travaux de l'ancienne perception et que leurs montants sont supérieurs à ce qui a été prévu au budget.

Il précise que les médecins veulent ouvrir leur cabinet lundi 14 juin prochain.

Dans ce qui avait été prévu pour les peintures, c'était uniquement de repeindre l'accueil et la salle d'attente. Or, elles ont demandé à ce que toutes les pièces soient repeintes en blanc, ce qui a été accepté. Donc, alors que le devis initial était de 1.488 €, il est passé à 6.600 €. Ensuite des travaux de plomberie sont prévus pour l'installation de deux lave-mains et d'un WC ; enfin la remise en état de l'électricité mais ces derniers travaux seront pris en charge par les médecins.

Ainsi, à ce jour :

- devis de l'entreprise Menuiserie Bernard : 8.758 €
- devis de l'entreprise Azur Peinture : 6.600 €
- devis de l'entreprise Skieffer : 7.200 €

→ coût prévisible : 22.558€

→ prévision au BP : 10.000 €

⇒ ouverture de crédits à l'opération 139 : 15.000 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 suivante :

#### Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		
Article	libellé	montant
2313	opération 139 - Trésorerie	+ 15.000 €
020	dépenses imprévues	- 15.000 €

## 7/ Voies et réseaux

### Rue du Bruant : choix de l'entreprise

Monsieur Renoux rappelle au Conseil que l'année dernière des travaux avaient été réalisés pour modifier et rénover l'écoulement des eaux pluviales qui se déversaient chez un riverain. Or, cette voie est aussi très dégradée. Aussi il a été envisagé de la refaire.

Deux entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux :

- Scotpa - 16160 Gond Pontouvre 12.718,50 € HT / 15.262,20 € TTC
- Eurovia - 17200 Royan 19.715,00 € HT / 23.658,00 € TTC

Les travaux consisteront à refaire la chaussée en enrobé noir, les trottoirs en enrobé rouge et à poser des bordures de type C1 qui permettent l'écoulement des eaux pluviales vers le Bruant.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**CHOISIT** l'entreprise SCOTPA - 16160 Gond-Pontouvre pour la réalisation des travaux de voirie Rue du Bruant d'un montant de 12.718,50 € HT / 15.262,20 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 131.

## **Travaux d'aménagement de la RD 122 - Rue Nationale en direction de Rochefort : convention d'étude avec le Département de la Charente-Maritime**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, le Conseil a décidé de solliciter le Département de la Charente-Maritime pour l'inscription de la Commune au programme des aménagements de traverses pour les travaux d'aménagement de la RD 122 / Rue Nationale depuis la Rue de Royan vers la sortie de l'agglomération en direction de Rochefort.

Le Département a répondu favorablement à notre demande le 30 avril dernier et propose une convention pour les études d'aménagement.

Le projet d'aménagement est :

- améliorer la sécurité des usagers (piétons, riverains, ...)
- créer des aménagements de sécurité
- améliorer le cadre de vie et contribuer à la mise en valeur de l'environnement
- créer des cheminements piétons
- respecter les règles d'accessibilité
- créer un réseau d'assainissement des eaux pluviales
- réaliser la réfection de la chaussée

Le montant des études est estimé à 32.554 € HT. La participation de la Commune au coût des études est de 40 % du montant HT, soit 13.021,60 €.

Les frais pour le mobilier urbain, l'éclairage public et les aménagements paysagers sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise que la délibération fait référence aux termes PR. Il s'est donc renseigné et le PR est un point repère défini par les services de la DID ; donc les travaux partiront à 34 mètres du point repère 25 jusqu'à 464 du point repère 25, soit 430 mètres de travaux.

Madame Louassier demande ce qui est prévu en matière de sécurité, de stationnement et pour les vélos et à quel moment nous aurons la main sur le projet pour faire part de nos besoins. Elle spécifie que les personnes qui réalisent ces études ne sont pas de Saint-Porchaire et ne connaissent pas les habitudes des habitants et des riverains. Monsieur le Maire lui répond que ce sont tout de même des spécialistes qui appliquent des modèles en fonction de la politique du Département. Toutefois, il se renseignera sur la période à laquelle nous pourrions intervenir sur le projet.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour et 2 abstentions (Mme Louassier et M. Garraud), le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** la convention d'étude avec le Département de la Charente-Maritime pour l'aménagement de la RD 122 (entre le PR 25+034 et le PR 25+464) - Rue Nationale visant à :

- améliorer la sécurité des usagers (piétons, riverains, ...)
- créer des aménagements de sécurité
- améliorer le cadre de vie et contribuer à la mise en valeur de l'environnement
- créer des cheminements piétons
- respecter les règles d'accessibilité
- créer un réseau d'assainissement des eaux pluviales
- réaliser la réfection de la chaussée

**DIT** que le montant des études est fixé à 32.554 € HT, la Commune de Saint-Porchaire s'engage à participer à hauteur de 40 % du montant HT des études, soit 13.021,60 €.

**S'ENGAGE** à inscrire dans son budget 2022 les sommes nécessaires au règlement de sa participation.

**ACCEPTE** de verser ces sommes après validation des études par le Département dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le Département.

**S'ENGAGE** à participer au prorata de 40 % et dans les mêmes conditions spécifiées dans la convention à toute réévaluation des études rendues nécessaires par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

**S'ENGAGE**, dans l'hypothèse où les études seraient suivies de travaux, à participer à leur financement.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention susvisée et tout document utile à ce dossier.

### **Travaux d'aménagement d'un cheminement piéton et d'un îlot sur la RD 237 - Rue Nationale en direction de Saintes : convention avec le Département de la Charente-Maritime**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de créer un cheminement piétonnier dans la continuité du nouvel aménagement, depuis la gendarmerie jusqu'à la Rue du Gros Chêne, il a sollicité le Département qui a répondu favorablement à notre demande. Dans un premier temps il ne s'agissait que réaliser un cheminement en calcaire le long de la voie, dans la continuité des travaux.

Or, est venu se greffer le projet du nouveau lotissement près de la gendarmerie. Le Département a alors différé les travaux pour tenir compte de l'accès au lotissement et du remplacement des canalisations du réseau d'eau potable.

Donc le Département propose de :

- réaliser un îlot central d'entrée d'agglomération
- créer un cheminement piéton
- de refaire de la chaussée
- de créer d'un réseau pluvial (bordures, canalisations)

Ainsi, ce projet plus complexe dont le montant des travaux est estimé à 187.004,74 € HT nécessite la participation de la Commune qui sera de 40 %, soit 74.641,90 €. Les travaux seront réalisés entre le 28 juin et le 30 juillet.

Monsieur Tireau se félicite de la réalisation de ces travaux car il fait remarquer que ce projet faisait partie de leur programme de 2014 et qu'à l'époque Monsieur le Maire n'y était pas favorable. Monsieur le Maire acquiesce et précise qu'à l'époque il ne souhaitait favoriser l'enseigne Intermarché au détriment des commerces du bourg, mais qu'au vu de la réalisation des travaux à l'entrée de la Commune et l'installation du futur lotissement, il a revu son jugement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** la convention de travaux avec le Département de la Charente-Maritime pour l'aménagement de la RD 237 (entre le PR 20+433 et le PR 0+783) - Rue Nationale visant à :

- la réalisation un îlot central d'entrée d'agglomération
- la création un cheminement piéton
- la réfection de la chaussée
- la création d'un réseau pluvial (bordures, canalisations)

**DIT** que le montant estimatif des travaux est 187.004,74 € HT, la Commune de Saint-Porchaire s'engage à participer à hauteur de 40 % du montant HT des travaux, soit 74.641,90 €.

**S'ENGAGE** à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de sa participation.

**ACCEPTE** de verser ces sommes à la réception de la demande de règlement adressée par le Département.

**S'ENGAGE** à participer au prorata de 40 % et dans les mêmes conditions spécifiées dans la convention à toute réévaluation des travaux rendues nécessaires par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention susvisée et tout document utile à ce dossier.

## **Répartition des charges d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération : convention avec le Département de la Charente-Maritime**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite aux travaux de voirie réalisés Rue du Midi et Rue du Collège, nous avons eu la mauvaise surprise, lors de la demande du FCTVA, que ces travaux soient exclus car réalisés sur des routes départementales sans convention d'accord avec le Département.

Afin de clarifier ce qui est du domaine de compétence de la Commune et du domaine de compétence du Département, il a demandé au Département une convention définissant la répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales en traverse d'agglomération,

Il détaille ainsi ce qui revient à chaque collectivité.

### Entretien à la charge du Département

► la chaussée : fondation et couche de roulement est délimitée par les bordures de trottoir formant fils de l'eau. En l'absence de trottoir, le bord du revêtement en constitue la limite.

► les aménagements liés à des utilisations spécifiques : font partie de la chaussée, les arrêts de bus en ligne, les bandes cyclables et les plages de stationnement, dès lors qu'ils sont délimités de la bande de roulement par un simple marquage routier à l'exclusion de toute autre séparation.

► les ouvrages d'art : ponts et murs de soutènement supportant la chaussée, sont la propriété du Département qui en assure la conservation et l'entretien, sauf document contractuel indiquant le contraire. Ce principe vaut également pour la partie de l'ouvrage supportant les trottoirs, ainsi que pour les équipements des ouvrages (garde-corps, etc.).

► les fossés latéraux : le département assure à ses frais l'entretien des fossés latéraux dès lors qu'il n'existe pas de trottoir. En l'absence de trottoir, les eaux de ruissellement de la route s'écoulent sur les accotements puis dans les fossés latéraux.

► les équipements divers : panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (RB10 et EB20), la signalisation directionnelle et touristique portée au schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle.

### Entretien à la charge de la Commune

► les aménagements latéraux séparés de la chaussée, tels que les places de stationnement, dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par des bordures ou des pavés formant fil de l'eau.

► les aménagements de surface et les équipements généralement commandés par la sécurité routière ou le confort des habitants (îlots séparateurs, plateaux surélevés, ...).

► les trottoirs et les pistes cyclables séparés de la chaussée : les trottoirs et les pistes cyclables, ou les voies vertes, dès lors qu'elles sont séparées de la chaussée par des bordures, des caniveaux ou bandes pavés formant fil d'eau.

► les équipements de la route :

- les réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales : la Commune assurera l'entretien complet du réseau pluvial installé dans l'emprise de l'aménagement. Elle aura en charge le nettoyage, l'hydrocurage, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux du réseau (bordures, regards, avaloirs, raccordement, ...).
- les réseaux d'éclairage public.
- la signalisation de police horizontale et verticale, feux tricolores : pour la signalisation découlant des pouvoirs de police du maire, pour les routes départementales en agglomération et pour les voies débouchant sur les routes départementales.
- la signalisation directionnelle et touristique qui n'est pas portée au schéma départemental de la signalisation directionnelle.
- les garde-corps, balise, bornes d'interdiction.
- les glissières de sécurité

- ▶ les autres équipements : les arbres et espaces verts, le mobilier urbain, les abris-bus.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération.

**S'ENGAGE** à prendre à sa charge les frais d'entretien qui lui incombe, selon les termes de l'article 5 de la convention.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention susvisée et tout document utile à ce dossier.

## 8/ Personnel

### **Mise en place du compte personnel de formation et modalités de prise en charge**

Le Conseil est informé qu'un agent de la Commune a demandé à bénéficier du compte personnel de formation (CPF) dans le but d'une reconversion professionnelle.

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Le Conseil doit fixer les modalités de prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents notamment en en fixant les plafonds.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** la mise en œuvre du compte personnel de formation.

**FIXE** la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité de la façon suivante :

- plafonds horaire : 15 €/heure de formation
- plafonds par an et par agent : 2.250 €

**DIT** que les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations sont pris en charge conformément à la réglementation en vigueur.

**DIT** que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du Compte Personnel de Formation :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- la validation des acquis de l'expérience
- la préparation aux concours et examens
- les actions de formation en vue d'une reconversion professionnelle

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Syndicat Départemental de la Voirie : adhésion de nouveaux membres et modification des statuts**

Le Conseil est informé que par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

- ▶ Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- ▶ Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
  - voirie et pluvial,
  - développement économique
  - développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- ▶ La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
  - pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
    - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
    - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
  - pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
    - Désignation de deux délégués titulaires
  - pour le Conseil départemental :
    - désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

- Le Conseil Départemental
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan
- La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique
- La Communauté d'Agglomération de Saintes
- La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- La Communauté de Communes des Vals de Saintonge
- La Ville de Rochefort
- Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux
- Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet
- Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois
- Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois
- Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu

A la demande de Madame Louassier, Monsieur le Maire précise que cela ne change rien pour notre Commune.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie.

**APPROUVE** les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

## 10/ Information

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil que de l'agent administratif qui était en poste depuis 18 mois a présenté sa démission pour aller dans une commune où son travail demandera moins de polyvalence. Elle est remplacée depuis le 31 mai par un agent issu de la formation secrétaire de mairie du Centre de Gestion, pour un contrat d'un mois dans un premier temps dans le cadre du service remplacement du Centre de Gestion.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a recruté depuis ce matin-même un agent d'entretien pour les ateliers pour un contrat de trois mois, afin de compléter les effectifs pour l'été. Si ce contrat se passe bien, il pourrait être prolongé.

3/ Le marché semi-nocturne

Monsieur Poty explique qu'il a été décidé d'organiser un marché semi-nocturne les trois premiers vendredis du mois de juillet et les trois premiers vendredis du mois de septembre, qui se déroulera de 17h00 à 22h30, sur la Place Bézier avec des producteurs bio et des artisans locaux. Le but est de faire quelque chose de convivial et festif et de faire sortir les gens de chez eux tout en mettant en avant des producteurs locaux. Il y aura une animation musicale ; le 1<sup>er</sup> marché sera animé par l'association Fête du Bruit. L'APE a accepté de tenir la buvette. Il y aura une petite restauration et un brasseur bio sera présent pour des dégustations.

Ce marché sera gratuit pour les exposants afin de les fidéliser.

Au niveau de la communication, une page Facebook a été créée, des tracts seront distribués un peu partout, un affichage sera fait sur le panneau lumineux, les panneaux d'entrée de la Commune et sur les routes (nous venons de recevoir l'accord de la DID).

Madame Louassier tient à souligner cette belle initiative et tout le travail réalisé par Denis Poty et l'équipe qui l'entoure.

4/ Tableaux des permanences pour le 1<sup>er</sup> tour des élections départementales et régionales

Monsieur le Maire précise que les bureaux de vote seront installés en Maire.

- l'entrée des deux bureaux se fera par la porte de la Mairie
- les élections régionales se tiendront dans la salle des commissions avec une sortie par la porte donnant dans la rue de la Mairie
- les élections départementales se tiendront dans la salle qui sert habituellement de bureau de vote avec cheminement par le couloir, entrée par la première porte et sortie par la porte donnant dans la rue de la Mairie.
- le bureau centralisateur se tiendra dans la salle du Conseil

Monsieur Tireau et Madame Louassier demandent comment se fait-il qu'en raison de la crise sanitaire, ces élections ne se tiennent pas dans la salle des fêtes, comme beaucoup de mairie font, et ce, afin de respecter les distanciations physiques, soit 9m<sup>2</sup> par personne, comme recommandé dans la circulaire préfectorale.

De plus, cela va obliger les gens à faire la queue deux fois. Enfin, comment les gens vont faire pour assister au dépouillement si on applique la distance de 9m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire répond que pour déplacer le bureau de vote, il fallait en faire la demande auprès du Préfet ; de plus, il faut désormais saisir les résultats sur l'application Eirel et qu'à la salle des fêtes le réseau informatique n'est pas sûr. Il précise assumer entièrement son organisation.

## 11/ Questions orales

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu des questions orales de la part de Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau. Il rappelle qu'il va répondre à ces questions mais que celles-ci ne donneront pas lieu à débat conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil.

*1/ Lignes Directrices de Gestion*

*Conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, chaque autorité territoriale, en tant qu'employeur, doit établir les lignes directrices de gestion (LDG) applicables aux personnels de sa commune. Ce document de référence pour la politique des ressources humaines (RH),*

*applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, permet de formaliser une stratégie pluriannuelle de pilotage des RH de la collectivité en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ainsi que d'arrêter les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours de leur personnel. Les LDG vont déterminer la nature des relations de la collectivité avec son personnel tout en réaffirmant le rôle du maire en tant qu'employeur public. En particulier, il semblerait indispensable d'établir au plus vite les LDG relatives à l'avancement de grade et à la promotion interne qui devaient l'être au 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin de ne pas compromettre les promotions du personnel en 2021.*

Tout d'abord Monsieur le Maire fait connaître son sentiment quant à cette nouvelle mesure qui doit être mise en place tant dans les petites communes où il n'y a qu'une secrétaire de mairie à temps non complet que dans les grandes communes sans distinction ; il ne voit pas la nécessité de cette démarche pour les communes de notre taille. Cependant, nous avons bien évidemment répondu à cette obligation ; notre dossier a été envoyé au Centre de Gestion pour présentation au comité technique dans le courant du mois de juin. Nous verrons bien si notre dossier est validé en l'état.

#### *2/ Lieux des bureaux de vote*

*Vu la circulaire du 28 avril 2021 du Ministère de l'Intérieur pour les lieux des bureaux de vote, il est fortement conseillé ceci : afin de faciliter les opérations électorales, il est permis d'installer les deux bureaux dans une même salle suffisamment grande, autorisant la distanciation requise de 1,5 m entre les personnes y étant présentes au même moment, ce qui représente une surface de l'ordre de 9 m<sup>2</sup> par personne, afin d'y faire voter les électeurs rattachés à un même bureau de vote pour les 2 scrutins.*

*Nous avons appris que les bureaux de vote se teindraient à la Mairie, comme en 2015, alors que la crise sanitaire est toujours en vigueur dans notre pays. Dans cette circulaire, des modèles de fonctionnement des bureaux de vote dans une même salle (une salle des fêtes par exemple) sont très bien expliqués. Le fait de les regrouper dans une même salle éviterait de faire deux vérifications d'identité, de limiter le nombre d'isoloir, d'avoir une entrée et une sortie bien distincte, de mutualiser les fonctions de président et de secrétaire du bureau de vote, de n'avoir qu'un seul affichage à caractère général. Par ailleurs, la Commune de Saint-Porchaire est le bureau centralisateur du canton. En respectant la règle des 9 m<sup>2</sup>, la salle du conseil ne pourrait accueillir que 10 personnes maximum ce qui est insuffisant. La salle des fêtes conviendrait mieux grâce à sa surface importante qui permettrait d'accueillir d'avantage de personnes tout en respectant les gestes barrières. Pour la santé de tous, nous demandons que les bureaux de vote se tiennent dans la salle des fêtes, comme le font d'ailleurs la majorité des communes.*

Monsieur le Maire a déjà répondu à cette question précédemment.

#### *3/ Recyclage des masques jetables*

*Qu'en est-il du projet de recyclage de masques jetables initié par Claire Moizan et relayé par Alain Renoux, adjoint ?*

Monsieur Renoux répond que ce projet est en cours de finalisation. Il s'est rapproché de plusieurs entreprises et a retenu l'entreprise Plaxstyl qui sous-traite le recyclage à l'entreprise Essaimons, entreprise qui s'inscrit dans le champ de l'économie sociale, acteur de développement local orientant l'emploi et le lien social.

Le kit de recyclage qui coûte 96 € TTC, contient la boîte de collecte en carton de 30x30x60, le transport aller et retour de la boîte et l'envoi du "kit cadeau", le delissage et le recyclage des masques. Une fois la boîte retournée, nous recevons le "kit cadeau".

L'idée est de commander une boîte qui sera installée à la mairie, pour voir si la population adhère au projet et si à l'avenir les masques vont continuer à vivre. Il est prévu de mettre un carton de récupération à l'école qui sera ensuite transvasé dans la boîte de la mairie.

Monsieur Renoux présente une affichette qui sera apposée dans les commerces, l'information sera aussi mise sur le site internet de la Commune et sur le panneau lumineux.

#### *4/ Commission des affaires scolaires et périscolaires*

*Nous renouvelons notre demande de la création d'une commission affaires scolaires et périscolaires. Nous demandons que le Conseil Municipal se prononce formellement sur cette demande par un vote et qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire prend note de cette nouvelle demande qui sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

#### *5/ Garderie périscolaire*

*Lors de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021, il avait été précisé que des distributeurs de savon avaient été commandés en 2020 pour être installés aux lavabos de la garderie périscolaire. A ce jour, ces distributeurs de savon ne sont toujours pas installés. Par ailleurs, les peintures ne sont toujours pas terminées non plus depuis l'ouverture de la garderie en 2014. Comment expliquez-vous cette lenteur d'exécution des tâches ? Qui est chargé de coordonner les travaux ? Comment sont transmises les informations aux employés municipaux.*

Les distributeurs de savon commandés en 2020 et qui ont aussi été installés aux écoles, présentent tous un défaut (ils fuient) que nous n'avons pas encore réglé. C'est la raison pour laquelle celui de la garderie n'a pas été installé. Cependant, les sanitaires de la garderie sont équipés d'un distributeur manuel.

Pour ce qui est de la porte qui n'est pas peinte : lors de l'ouverture de garderie nous avons dû fournir pour cette porte un certificat de conformité au feu ; l'entreprise qui a installé cette porte ayant fait faillite, nous ne pouvions pas fournir ce certificat ; il a donc fallu changer la porte, et depuis, il est vrai qu'elle n'a jamais été repeinte, c'est un oubli.

#### *6/ Aire de jeux Place du Champ de Foire*

*Le petit jeu n'est toujours pas repeint, son état se dégrade de plus en plus. Est-il prévu de le remettre en état rapidement ?*

*Un des appareils de fitness est toujours inutilisable. Il est sécurisé mais quand sera-t-il réparé ?*

*De plus en plus de chiens se trouvent en liberté dans l'air de jeux, avec les risques que cela comporte en matière sanitaire et d'agressivité vis-à-vis d'enfants qui courent. Nous proposons de protéger cette aire de jeux par une clôture adaptée afin d'empêcher l'intrusion d'animaux. Par ailleurs, la circulation sur le parking à proximité étant de plus en plus importante, il existe un risque réel d'accident avec des enfants qui échapperaient à la surveillance de leurs parents ou grands-parents. Il semblerait que si la distance de 10 m entre la zone d'impact d'un jeu et une route ou un parking n'est pas respectée, la clôture de l'aire soit obligatoire.*

*Envisagez-vous de clôturer l'aire de jeux de la Place du Champ de Foire ?*

La peinture du petit jeu est programmée dans les jours à venir, en fonction de la charge de travail du personnel. Pour l'appareil de fitness, dès que Monsieur Garraud l'a signalé, Monsieur le Maire s'est rendu sur place et a constaté les dégâts. L'entreprise a été immédiatement contactée. Le matériel a été commandé et sera remplacé et pris en charge par l'entreprise. Le problème est que l'installation a été sous-traitée et que l'entreprise en question n'existe plus. Pour l'installation, Monsieur le Maire et Madame Boursiquot se sont rendus sur place avec cette entreprise pour déterminer les emplacements, mais nous n'avons pas été informés de l'installation. En fait, il semblerait que le socle béton ait été mal fait et c'est ce qui aurait provoqué cette rupture. Monsieur le Maire pense que le socle en béton devra être refait.

Il n'est pas envisagé de clôturer l'aire de jeux, les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants.

#### *7/ Toilettes publiques*

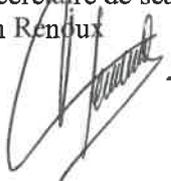
*Une date de réouverture des toilettes publiques est-elle prévue ? Un fonctionnement permettant de prévenir des dégradations est-il prévu (exemple : fermeture des toilettes en fin de journée).*

Les toilettes seront rouvertes à la fin du mois de juin.

Pour information la cuvette des toilettes de la Place du Champ de Foire a été cassée. Elle a été commandée et sera donc remplacée.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.**

Le Secrétaire de séance  
Alain Renaux



Le Maire  
Jean-Claude GRENON

